

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 5 décembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,
DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERRÉ Christelle (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger)

Absent excusé : de RICHEMONT Xavier

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : MARTIN Denis.

DCM N° 2023 – 097 : SUPPRESSION DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget.

Madame Béatrice ATANI informe l'Assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal " lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ". Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles ait évolué. Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc d'une part de supprimer définitivement la Caisse des Écoles et d'autre part de reprendre au budget primitif 2024 de la Commune le résultat de clôture du compte administratif de l'année 2020 de la Caisse des Écoles.

Le résultat de clôture du budget de la Caisse des Écoles de l'année 2020 se traduit par un résultat de fonctionnement négatif de 2 600,69 € et un résultat d'investissement positif de 4 319,46 € soit un résultat positif global de 1 718,77 €.

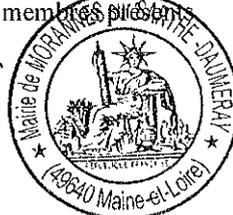
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer la Caisse des Écoles.
- de reprendre les résultats de cette Caisse des Écoles au budget primitif 2024 de la commune.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231211-DCM2023-097-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023